

Fiche d'information pour les parents, les tutrices et les tuteurs

Apprentissage synchrone

Durant la fermeture complète ou partielle des écoles ou durant toute autre période d'apprentissage à distance, les élèves des écoles provinciales et d'application de l'Ontario sont encouragés à s'investir dans leur apprentissage. Ces élèves doivent continuer d'avoir accès à leur communauté scolaire, leur réseau de soutien.

1. Définitions

Apprentissage à distance : Apprentissage dans lequel les cours sont donnés à distance et les élèves et le personnel enseignant ne sont pas dans une salle de classe conventionnelle. L'apprentissage à distance a lieu en période d'interruption prolongée de l'apprentissage en personne, par exemple en raison d'une pandémie ou d'une catastrophe naturelle. Les cours peuvent être synchrones ou asynchrones et peuvent être donnés en ligne au moyen d'un système de gestion de l'apprentissage (SGA) ou d'outils de vidéoconférence. Dans certains cas, ils peuvent être donnés au moyen de courriels, de documents imprimés, de médias électroniques ou d'appels téléphoniques.

Apprentissage synchrone : Apprentissage qui se déroule en temps réel. L'apprentissage synchrone implique l'utilisation de textes, de vidéos ou de la communication vocale d'une manière qui permet au personnel enseignant et à d'autres membres de l'équipe de l'école ou du conseil scolaire d'enseigner aux élèves et d'établir avec eux un contact en temps réel. Il favorise le bien-être et le rendement scolaire de tous les élèves, y compris des élèves ayant des besoins particuliers, en offrant au personnel enseignant et aux élèves une façon interactive et stimulante d'apprendre. Il permet à l'enseignante ou à l'enseignant de fournir une rétroaction immédiate aux élèves et permet aux élèves d'interagir.

Apprentissage asynchrone : Apprentissage qui n'est pas offert en temps réel. Dans le cadre de l'apprentissage asynchrone, les élèves peuvent être appelés à regarder des vidéos de leçons préenregistrées, à accomplir des tâches ou à participer à des groupes de discussion en ligne.

2. Exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone

Dans une période d'apprentissage à distance durant laquelle les élèves sont à la maison plus de trois jours au cours d'une semaine donnée, le personnel enseignant doit leur offrir un apprentissage synchrone. Les exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone visent à s'assurer que les élèves bénéficient d'occasions d'apprentissage synchrone et asynchrone pendant 300 minutes par jour au palier élémentaire, de même qu'au palier secondaire pour les élèves ayant un horaire de cours complet. Les périodes d'apprentissage synchrone prévues doivent être communiquées aux parents et aux élèves. Le personnel enseignant doit utiliser son jugement professionnel afin d'offrir une certaine flexibilité aux élèves qui ne sont pas en mesure de participer à l'apprentissage synchrone, et il doit adapter l'enseignement à chaque élève dans cette situation. Le tableau ci-dessous présente, pour chaque jour et en fonction de l'année d'études de l'élève, la période minimale pendant laquelle les élèves doivent obtenir un apprentissage synchrone selon leur horaire ou emploi du temps.

| Palier | Année d'étude des élèves | Durée minimale à consacrer chaque jour à l'apprentissage synchrone* |
|-------------|--|--|
| Élémentaire | Maternelle et jardin d'enfants | 180 minutes |
| | 1 ^{re} à 3 ^e année | 225 minutes |
| | 4 ^e à 8 ^e année | 225 minutes |
| Secondaire | 9 ^e à 12 ^e année | La durée la plus longue : 60 minutes pour chaque période de cours de 75 minutes** ou 225 minutes par jour pour un horaire de cours complet |

* En plus de la période d'apprentissage asynchrone.

** La période d'apprentissage synchrone requise pour toute période autre qu'une période de 75 minutes doit être rajustée pour tenir compte de ce ratio.

Veillez consulter le Plan de réouverture de la Direction des écoles provinciales et d'application pour en savoir plus au sujet de l'apprentissage synchrone.

3. Exemption d'apprentissage synchrone

Les élèves inscrits dans une école provinciale ou d'application de l'Ontario peuvent être exemptés à titre individuel des exigences minimales relatives à l'apprentissage synchrone qui sont prévues en cas d'interruption prolongée de l'apprentissage conventionnel en personne, comme lors des fermetures obligatoires d'écoles.

Les demandes d'exemption de l'apprentissage synchrone peuvent être présentées par les parents, les tuteurs, les tuteuses, les élèves de 18 ans ou plus et les élèves de 16 ou 17 ans qui se sont soustraits à l'autorité parentale.

Veillez communiquer avec la direction de l'école pour présenter une demande d'exemption d'apprentissage synchrone.

4. Cybersécurité, protection de la vie privée et sécurité en ligne

Il est essentiel d'assurer la protection de la vie privée et la cybersécurité des élèves, des parents et du personnel enseignant pour favoriser un environnement d'apprentissage à distance sécuritaire et inclusif.

Pour promouvoir une culture de la protection de la vie privée et de la sécurité, les élèves, les parents et le personnel enseignant doivent avoir une compréhension commune de l'information devant rester confidentielle. Ils doivent également respecter les pratiques exemplaires pour veiller à ce que l'information soit conservée de façon sûre.

Lignes directrices pour tous les utilisateurs :

- Utilisez uniquement les mots de passe et les comptes qui vous ont été attribués.
- Ne divulguez pas vos mots de passe.
- Utilisez les initiales des élèves pour la création d'un compte plutôt que leur nom complet.
- Les élèves, le personnel scolaire, le personnel de la résidence et le personnel de soutien doivent connaître et respecter les politiques de la DEPA en matière de bonne conduite numérique et de protection de la vie privée.

Lignes directrices pour les élèves :

Conformément à la politique sur l'utilisation acceptable et responsable des technologies de l'information et de la communication, les élèves doivent :

- faire preuve de courtoisie dans l'utilisation de l'information et de la technologie, dans le respect des codes de conduite de la DEPA;
- utiliser l'équipement de l'école de manière à préserver la durée de vie de ces ressources limitées, à protéger l'intégrité du réseau et à permettre un entretien et une maintenance respectant des normes élevées;
- éviter de mettre leur propre sécurité en danger durant les interactions avec d'autres personnes par télécommunications;
- prévenir immédiatement le personnel enseignant, la conseillère ou le conseiller d'établissement ou l'administration de l'école s'ils accèdent à de l'information inappropriée.

Les plateformes et les outils en ligne constituent une excellente manière de poursuivre l'apprentissage à distance ainsi que d'interagir et de communiquer avec le personnel enseignant et avec les autres élèves. Toutefois, il est

important de protéger la sécurité personnelle des élèves en ligne, ce que permet le respect des règles et des lignes directrices ci-dessous :

- Les élèves ne doivent jamais divulguer d'information concernant leur identité (comme leur nom, leur adresse, leur numéro de téléphone, leur âge, leur description physique ou leur école) en ligne. De même, les élèves ne doivent pas divulguer ce type d'information sur un forum public en ligne.
- Les élèves ne doivent en aucun cas divulguer les renseignements personnels d'une autre personne en ligne sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de cette personne.
- Les élèves ne doivent en aucun cas divulguer leurs mots de passe personnels ou ceux d'autres élèves.
- Les élèves ne doivent en aucun cas envoyer des photos d'eux, d'une autre personne ou d'un groupe de personnes par un réseau électronique sans avoir obtenu au préalable l'autorisation des personnes sur la photo et, s'il y a des personnes mineures sur la photo, de leurs parents, tuteurs ou tuteurs.
- Les élèves doivent informer immédiatement un membre du personnel s'ils reçoivent un message ou une demande qui propose de communiquer en personne avec un tiers.
- Les élèves ne doivent en aucun cas divulguer la date, l'heure ou la position d'un endroit où ils pourraient être.
- Les élèves doivent utiliser les plateformes approuvées par la DEPA pour leur travail scolaire ainsi que pour l'interaction et la communication avec le personnel.
- Tout usage inapproprié de la technologie par un élève dans le cadre d'activités relevant de la DEPA entraînera des sanctions disciplinaires progressives conformément à la politique sur l'utilisation acceptable et responsable des technologies de l'information et de la communication.

Les élèves et leurs parents doivent prendre connaissance de la liste des choses à faire et à éviter dans le cadre de l'apprentissage virtuel (annexe A).

5. Soutien technique

Soutien technique pour l'apprentissage virtuel

Voici la marche à suivre lorsqu'un élève rencontre un problème pendant son apprentissage à la maison :

1. Envoyez un courriel à l'adresse pdsbsupport@pdsbnet.ca. Le courriel doit décrire le problème technique de l'élève à propos duquel le soutien est demandé.
2. Le personnel de la DEPA recevra le courriel et transmettra le problème à l'équipe appropriée pour qu'elle s'en occupe.

- a. Problème technique – Le personnel enverra un ticket de soutien technique au service de dépannage informatique approprié.
 - i. Au besoin, le personnel de TI communiquera directement avec le personnel ou l'élève ou, si possible, transmettra ses questions au membre du personnel qui a envoyé le ticket.
 - b. Problème d'ordre scolaire ou autre que technique – Le personnel communiquera directement par courriel avec le service scolaire approprié.
3. Une fois qu'une solution ou une réponse au problème aura été trouvée, le personnel de la DEPA la fera parvenir à l'élève ou à sa famille.
 4. Après la résolution du problème, le personnel de la DEPA déplacera le courriel dans le dossier contenant les problèmes résolus.

Annexe A : Choses à faire et à éviter concernant l'apprentissage virtuel

À FAIRE :

- ✓ Gardez à l'esprit que l'ordinateur et la connexion Internet de l'élève à la maison sont tout aussi importants que l'environnement physique dans la salle de classe conventionnelle. Voici donc quelques suggestions :
 - Les connexions Ethernet sont préférables aux connexions Wi-Fi.
 - Éliminez autant que possible les sources de distraction du milieu d'apprentissage.
 - Le milieu d'apprentissage doit assurer la confidentialité. Le milieu d'apprentissage doit, autant que possible, être utilisé uniquement par l'élève.
- ✓ Prenez connaissance des politiques d'utilisation responsable.
- ✓ **Participez.**
- ✓ Montrez vos cours en ligne à vos parents./Demandez à votre enfant de vous montrer ses cours en ligne.
- ✓ Restez en contact et communiquez régulièrement avec le personnel enseignant.
- ✓ Surveillez et limitez les jeux en ligne tard le soir les jours d'école, comme durant l'apprentissage en présentiel à l'école. Le sommeil est très important pour l'apprentissage virtuel.
- ✓ Essayez autant que possible de mettre en place un emploi du temps ou une routine. Les élèves sont plus susceptibles de participer lorsqu'il leur est possible de savoir les occasions d'apprentissage à venir et de s'y préparer.
- ✓ Assurez-vous de prévoir des pauses mentales et des pauses actives pendant la journée d'apprentissage en ligne. **ENTRETENEZ LE DIALOGUE.** Il est essentiel que les familles et les élèves sachent que nous sommes présents pour répondre à leurs besoins en matière d'apprentissage. Même si nous n'aurons peut-être pas immédiatement une réponse pour vous, nous travaillerons ensemble pour résoudre les problèmes.

À ÉVITER :

- ✗ Évitez si possible d'installer le milieu d'apprentissage de votre enfant dans une partie animée de la maison.
- ✗ Évitez d'enregistrer les séances en ligne auxquelles participent le personnel enseignant, d'autres membres du personnel et d'autres élèves, ou de prendre des photos de ces séances. La protection de la confidentialité pour les élèves, y compris pour votre enfant, est une priorité de la DEPA. Les élèves qui contreviennent à notre politique d'utilisation responsable durant l'apprentissage en ligne feront l'objet des mêmes sanctions disciplinaires que celles prises dans le cadre de l'apprentissage en personne.

- ✘ Évitez qu'un sentiment d'isolation ou de confusion se développe. Si un devoir ou un travail n'est pas clair pour vous ou si vous ne comprenez pas le fonctionnement des diverses plateformes partagées avec vous, demandez de l'aide, posez des questions et parlez-en à d'autres personnes.